QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 Rapporteur : Monsieur Philippe BROUDEUR

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions de fonctionnement aux associations « SOS Urgence Garde d'enfants », « MAM Ty Patouille », « Les P'tits Lutins » et « Les Petits Pas » pour un montant total de 30 664,6 euros

Subvention de fonctionnement à l'association « SOS Urgence Garde d'enfants »

L'association « SOS Urgences Mamans », forte de 38 adhérentes, a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. L'association intervient sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat, Plogonnec. L'association demande aux familles une petite participation financière pour contribuer à son fonctionnement. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire. En 2019, l'association a réalisé 158 dépannages correspondant à 201 enfants gardés. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération pour un montant de 500 € au titre de l'année 2020.

Subvention de fonctionnement à la Mam « Ty Patouille »

Regroupées en association, 4 assistantes maternelles ont créé une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au 8 rue Yann Brékilien à Quimper. La MAM a démarré un éveil au breton avec les enfants qu'elle accueille depuis septembre 2016. L'association souhaite poursuivre cette activité d'éveil à la langue bretonne grâce à l'intervention d'un professionnel de Mervent. L'association sollicite une subvention de la communauté d'agglomération pour un montant de 1300 € pour le financement de 30 séances sur l'année scolaire 2020/2021.

Subvention de fonctionnement à l'association « Les P'tits Lutins »

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la crèche associative « les p'tits lutins » prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places. La subvention annuelle est calculée selon le nombre de jours de présence des enfants de l'année N-1. La participation est fixée à 8,17 € par jour et par enfant pour la durée de la convention. En 2019, le nombre de jours de présence enfants s'est élevé à 4 542. La subvention annuelle 2020 est donc de 37 418,60 €.

Un acompte de 18 554 € a été versé par Quimper Bretagne Occidentale (correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année N-1) au début de l'année 2020. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de 18 864,60 € correspondant au solde de la subvention 2020 à la crèche associative « Les P'tits Lutins ».

Subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Pas »

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas » en lui mettant à disposition des locaux et en versant une aide financière. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de 10 000 € correspondant à la subvention 2020 à l'association gestionnaire du LAEP « Les Petits Pas ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :

500 € à l'association « SOS Urgences Mamans », ; 1 300 € à la Mam Ty Patouille ; 18 864,60 € à la crèche associative « Les P'tits Lutins » ; 10 000 € à l'association « Les Petits Pas ».